ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

SG/25-1036-184 du 24/02/2025

SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors du conseil social d'administration académique du 5 novembre 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Suites données aux avis émis

Conseil Social d'Administration académique du 5 novembre 2024

Avis	Suites données par l'administration
Avis n°1 : Demande d'un groupe de travail concernant les AED Comme pour tous les moyens attribués aux EPLE et représentants des ETP, nos OS demandent la tenue de GT sur le schéma de répartition des emplois d'AED comme cela a été le cas pendant de nombreuses années. Le rectorat doit être en mesure de transmettre avec transparence des informations aux EPLE, surtout quand il y a des modifications touchant aux fonctionnements des établissements mais aussi aux agent·es. Ce GT doit tenir compte des délais nécessaires à la préparation pour les collèges et lycées d'éventuels changements.	L'académie porte une attention particulière aux personnels AED. La publication d'un guide académique à destination de ces personnels, qui a fait l'objet d'un travail étroit avec les représentants des personnels, en est l'illustration. L'académie, dès connaissance du cadre national de gestion des AED, veillera à sa déclinaison académique pour une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de son territoire. Ce travail sera conduit au sein de groupes de travail, puis présenté au sein des instances de dialogue social à l'instar du travail mené pour les personnels AESH.
Avis n°2 : Externalisation de la cellule d'écoute Nous, élu·es FSU, souhaitons d'abord souligner le travail remarquable mené par les écoutants·es du rectorat dans le cadre de la cellule qui a été mise en place. Nous comprenons la difficulté qui est la leur de devoir assumer ces missions lourdes sans véritable temps dédié pour se faire. Nous souhaitons ici rappeler qu'il est de la responsabilité du rectorat dans le cadre de l'axe 5 des accords ministériels pour l'égalité professionnelle de donner à cette cellule les moyens de fonctionner. Nous ne remettons pas en cause ici l'expertise d'EGAE qui n'est plus à démontrer, mais nous déplorons que le rectorat n'ait pas spécifiquement recruté et formé des personnels pour assurer ses missions d'écoute et fasse aujourd'hui le choix de l'externalisation. Nous renouvelons ici notre demande que la référente VDHA académique bénéficie d'une décharge spécifique pour mener à bien ses missions. Nous demandons que les formations destinées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles concernent l'ensemble des personnels de l'académie et ne soient pas organisées le mercredi après-midi.	Après deux années de fonctionnement, l'organisation du dispositif académique de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes montre ses limites en termes d'expertise et de confidentialité. Sans remettre en question l'engagement sans faille des écoutants, l'académie a donc fait le choix de confier la phase d'écoute des signalements de l'ensemble de ses agents à un prestataire de service réunissant toutes les garanties d'expertise et de confidentialité. L'académie procèdera à un bilan de l'action conduite par ce prestataire au terme d'une année afin de déterminer les modalités organisationnelles de la cellule d'écoute qui seront les plus efficientes pour les années suivantes.

Avis n°3 : Programme annuel de prévention Conformément à l'article 11 du RI du CSA, nous demandons que soit procédé à un vote du CSA sur la proposition suivante concernant le point n°3 de l'ordre du jour : L'analyse du Rapport social Unique 2023 soumis pour débat au CSA académique lors de la séance plénière du 05/11/2024 confirme une dégradation constante des conditions de travail et de santé des agents de l'académie. Pour inverser cette tendance, il est primordial que les actions de prévention arrêtées dans le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'amélioration des conditions de travail soit mises en œuvre dans leur totalité. Cette obligation de résultats en matière de santé au travail est conditionnée par l'article 71 du décret 2020-1427 à la nécessité pour chaque réalisation ou action du programme, de fixer ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. Les membres du CSA réuni ce jour, mardi 5 novembre 2024, demandent que les budgets prévisionnels ou autorisations d'engagement (AE) dédiés à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail pour l'année 2025, dans le cadre du Programme Annuel 2025 de Prévention des Risques Professionnels et d'amélioration des conditions de travail, soient communiqués aux membres du CSA académique lors de la prochaine présentation et discussion de la LOLF concernant l'exécution des emplois et des crédits pour 2025.	Les moyens dévolus aux actions liées au Programme annuel de Prévention académique des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail ne relèvent pas d'un budget opérationnel de programme spécifique, mais proviennent de différents BOP. La formalisation d'une comptabilité analytique de la diversité des actions engagées, de leurs financements et de leurs modalités d'organisation nécessite un travail préparatoire conséquent, inexistant à ce jour, afin de pouvoir indiquer avec exactitude l'enveloppe financière qu'elles représentent. Ce travail qui n'est pas réalisé à ce jour suppose donc du temps, d'autant qu'il convient de souligner que certaines actions ne donnent pas lieu à un financement spécifique. Ce temps d'élaboration ne conditionne cependant nullement la réalisation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui fera l'objet d'un pilotage renforcé par l'académie en s'attachant particulièrement à l'évaluation des risques professionnels.
Avis n°4 : Création d'un collège dans le 13ème arrondissement La montée démographique s'est avérée importante sur le 13ème arrondissement de Marseille où 500 collégiens de plus sont arrivés entre 2018 et 2024. Cinq cents élèves, c'est la taille d'un collège. Or, depuis 2018 aucun collège n'a été construit dans le secteur. Cela a eu pour effet l'augmentation des effectifs de chaque collège du secteur. La hausse démographique n'est pas sans lien avec une dégradation du climat scolaire que nous pouvons constater, notamment dans certains collèges. Cette hausse des effectifs dégrade déjà les conditions de travail, la qualité de l'enseignement fourni est par conséquent impactée malgré les efforts de chacun. Cela a un impact sur la sécurité et la santé au travail. Depuis le printemps 2024, parents d'élèves et personnels demandent avec le soutien des organisations syndicales à ce qu'un nouvel établissement voit le jour dans le secteur et ont déjà interpellé les autorités académiques et départementales sur ce sujet.	La situation de progression des effectifs dans le 13ème arrondissement de Marseille, mais aussi sur la commune d'Allauch, est réelle depuis plusieurs années. Cette hausse concerne plus particulièrement la partie du 13ème arrondissement située en limite des communes de Plan de Cuques et d'Allauch. Une extension des capacités d'accueil a été réalisée par la reconstruction et la relocalisation du collège Giono en 2017. La hausse des effectifs de cet établissement résulte pour partie du travail sur la mixité qui a été conduit en concertation étroite entre le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'académie et a donné une dynamique de forte attractivité à ce collège. De plus, la mise en place d'extension de lignes de bus adaptées aux besoins du public collégien a ramené vers ce collège de l'éducation prioritaire nombre d'élèves d'un secteur favorisé qui faisaient précédemment le choix de l'enseignement privé. L'attention du département des Bouches-du-Rhône a été attirée dès 2019 sur les perspectives de saturation des collèges de cette partie du 13ème arrondissement.

Nous demandons à Monsieur le Recteur de soutenir la création d'un nouvel établissement dans le 13ème arrondissement de Marseille. Nous, membres du CSA, demandons aux autorités académiques de mettre tout en œuvre pour implanter le plus rapidement possible un nouveau collège public dans le 13ème arrondissement de Marseille en lien avec le Conseil départemental des Bouches-du Rhône, qui a annoncé être dans une démarche de prospection active de fonciers en vue de la construction de ce nouveau collège. L'implantation du nouveau collège doit être accompagnée par des mesures de soutien aux collèges existants, comme l'octroi de moyens supplémentaires et une révision de la carte scolaire.	L'opportunité d'envisager la construction d'un nouveau collège appartient en effet à la collectivité départementale. Cette dernière a envisagé plusieurs pistes afin de répondre à la hausse démographique du secteur, dont une recherche de foncier toujours en cours. La Présidente du conseil départemental des Bouches du Rhône a d'ailleurs répondu aux parents d'élèves des collèges du 13ème arrondissement dans un courrier du 11 septembre dernier que la collectivité est "engagée auprès de la ville de Marseille et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une démarche de prospection active de fonciers qui pourraient lui être mis à disposition". Un travail a également été entrepris avec la collectivité régionale à la suite de la construction des lycées Veil et Montecristo. La baisse d'effectifs consécutive à ces ouvertures au lycée Artaud a conduit le département à solliciter une réflexion en vue de la relocalisation du collège Mallarmé (REP+) dans le projet d'une cité mixte en son sein mais la région n'a pas pu donner de suite favorable à cette proposition. Un travail a par ailleurs été envisagé sur une modification de la sectorisation concernant les collèges de cette partie du 13ème arrondissement (Malraux et Giono), mais aussi Olympe de Gouges à Plan de Cuques et Yves Montand à Allauch. Les municipalités concernées n'ont pas accueilli ce projet de manière favorable. Une réflexion a enfin été menée pour augmenter le nombre d'élèves vers le collège Prévert (REP+). Les modalités d'accessibilité dégradant sensiblement le temps de transport des élèves n'a pas permis d'aller plus avant dans cette piste. L'ensemble de ces actions montre toute l'attention que l'académie porte à cet arrondissement en lien étroit avec les différentes collectivités territoriales.
Avis n°5 : Campagne Sogelink Au cours du mois de septembre 2024, de nombreuses écoles et établissements du secondaire des Bouches-du-Rhône ont été destinataires d'un courrier et d'une invitation à un Webinaire d'information et de prévention sur la présence d'amiante dans les locaux de l'Education Nationale programmé pour le 14 novembre. Une communication qui met en avant les chiffres affolants de l'amiante dans l'Education Nationale et qui laisse entrevoir aux personnels, les promesses d'une rentrée débarrassée du risque. Si de nombreuxSES collègues ont, à juste titre, cru qu'il s'agissait d'une opération d'information et de prévention organisée par l'Education Nationale comme ils et elles sont en droit de l'attendre, il n'est en fait rien. Il s'agit plutôt d'une opération marketing privée organisée par la société Sogelink qui surfe sur les inquiétudes légitimes des collègues et des familles suite aux nombreuses actions syndicales menées ces dernières années et aux révélations médiatiques du scandale que représente l'amiante dans les locaux de l'Education Nationale. Cette	L'école académique de la formation continue (EAFC) n'a pas de liens directs ou indirects avec la société Sogelink. Il n'existe aucun partenariat ou quelconque accord avec les responsables de cette société. S'agissant des actions mises en place dans l'académie afin d'assurer l'information et la prévention du risque amiante auprès de ses personnels, l'EAFC a prévu dans les Bouches-du-Rhône des interventions de trois heures à destination des directeurs d'écoles portées par la conseillère de prévention départementale. De plus, l'EAFC et le conseiller de prévention académique (CPA) conduisent actuellement une réflexion afin d'examiner la possibilité d'organiser des visioconférences sur ce sujet animé par le CPA.

communication nous semble aller à l'encontre du principe de neutralité du service public d'Education Nationale. L'Education Nationale et ses services doivent mettre fin à ces intrusions du privé sur des compétences qui relèvent de sa seule autorité : la santé et la sécurité des agentEs. Aussi nous demandons au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille de clarifier la situation auprès des personnels de l'Education nationale et de mettre en place ses propres formations de prévention du risque amiante tel que cela est prévu dans les Bouches-du-Rhône. **Avis n°6 : Externalisation de la cellule d'écoute** Les représentants du personnel au CSA de l'académie d'Aix-Marseille s'opposent au projet de sous-traitance des activités de la cellule d'écoute VSS de l'académie à une société privée. Ils rappellent leur opposition de principe à toute privatisation du service public, à toute forme de partenariat "public-privé". Par conséquent, les représentants demandent à Monsieur le recteur de renoncer au contrat d'engagement de la société Egae.	Cf. réponse à l'avis n°2 figurant en page 1.